

A SAVOIR AVANT UNE AUDIENCE



Les audiences criminelles (**cour d'assises ou cour criminelle départementale**), sont ouvertes au public, quiconque peut y assister, sauf lorsque l'affaire est jugée à huis clos.

Cour d'assises = infractions punies de plus de 20 ans de réclusion criminelle.

Cour criminelle départementale = infractions punies de 15 à 20 ans de réclusion criminelle.

1 - Règles à respecter pendant l'audience



Fumer, vapoter et manger est strictement interdit.



Lorsque les magistrats entrent ou sortent de la salle, le public doit se **lever**.



Le public se doit d'être **discret** afin de respecter le déroulé de l'audience et s'abstenir de toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation lors des interventions.



Il est strictement interdit de **filmer, enregistrer ou photographier une audience**.



Les **téléphones** doivent être **éteints** ou en **mode avion**.



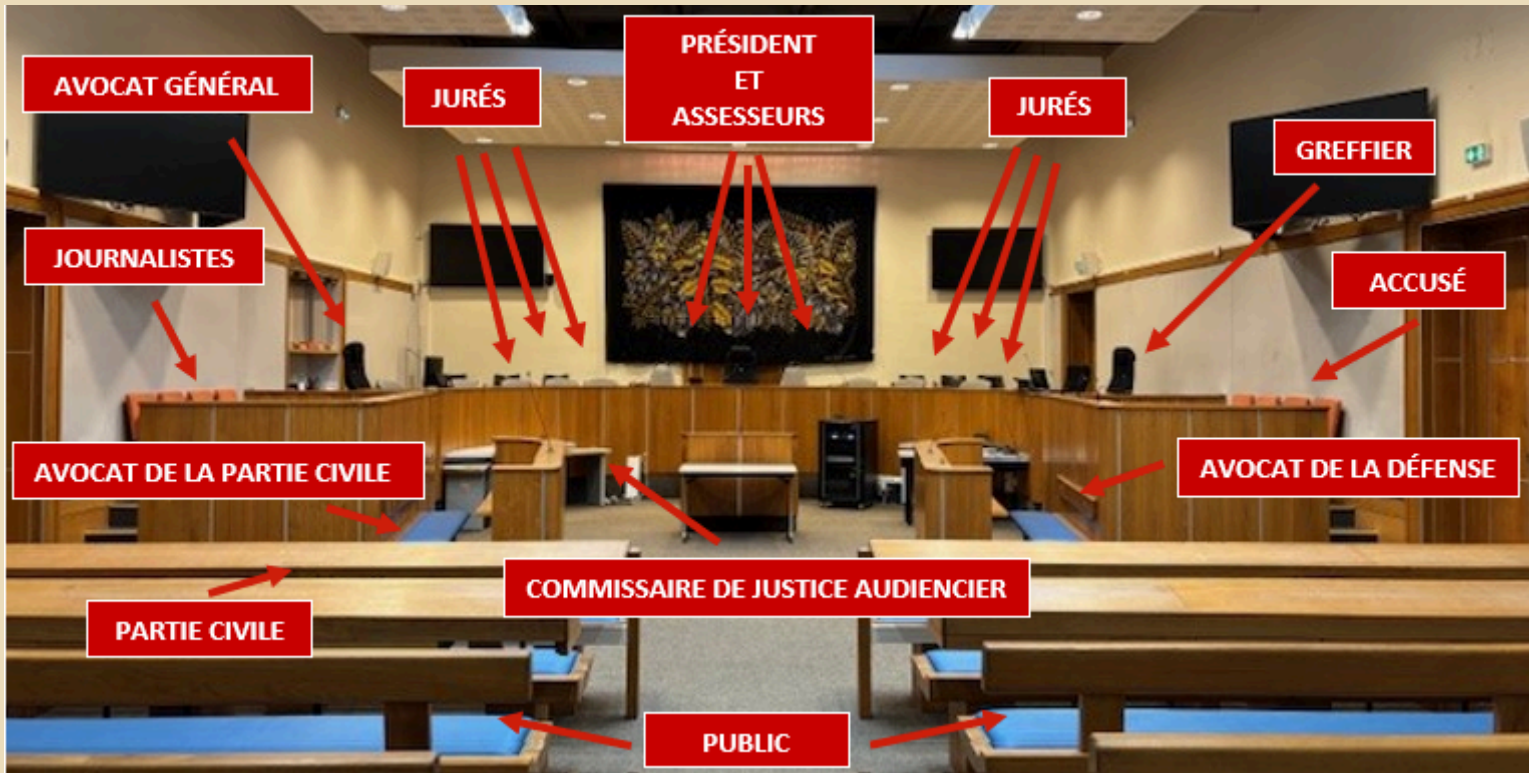
Une **tenue correcte** est exigée.



Pour les groupes, sortez de préférence **lors d'une suspension** afin d'éviter toute perturbation de l'audience.

2 - Répartition des acteurs

Les **audiences criminelles** se déroulent au sein de la salle H, représentée par cette photographie :



Les audiences criminelles sont tenues de **manière collégiale** :

- La cour d'assises est composée de 3 juges (1 président et 2 assesseurs) et de 6 ou 9 jurés.
- La cour criminelle départementale, est composée de 5 juges (1 président et 4 assesseurs) sans jurés.

3 - Présentation des acteurs

Le président et les assesseurs

Le **président** et les **assesseurs** sont des juges.

Le **président** conduit les débats, pose des questions et distribue la parole. Il veille au bon déroulement de l'audience.

Les **assesseurs** siègent aux côtés du président et l'assistent dans ses fonctions. Ils peuvent également poser des questions.

Ils délibèrent ensuite ensemble (accompagné des jurés en cour d'assises).

Les jurés

Les **jurés** (personnes assises aux côtés des magistrats, sans les robes) sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales, âgés d'au moins 23 ans et n'ayant pas été condamnés pénalement. Ils sont 6, ou 9 en appel, et ne sont présents qu'aux assises (pas en CCD).

Les avocats

Les **avocats** plaident pour la partie civile (victime qui demande réparation de son préjudice) et pour l'accusé.

L'accusé

L'**accusé**, personne qui est soupçonnée d'avoir commis le crime, est assisté par un avocat. Il a toujours la parole en dernier.

Le greffier

Le **greffier** est chargé de veiller à la régularité de la procédure et prend des notes sur l'audience.

L'avocat général

Le **ministère public**, représenté par l'**avocat général**, représente les intérêts de la société. Il donne son avis sur la culpabilité de l'accusé et propose une peine.

Le commissaire de justice audiencier

Le **commissaire de justice audiencier** vérifie la présence des personnes convoquées et contribue au bon déroulé de l'audience.

4 - Déroulement de l'audience

ETAPE 1 : en arrivant au palais de justice

- Présentez-vous à l'**accueil**.
- Vous serez contrôlé par les **agents de sécurité**. Vous devrez **vider** entièrement votre **sac** et **retirer certains effets personnels** (montre, ceinture...). Il est donc conseillé d'arriver **en avance** par rapport à l'heure de l'audience.

ETAPE 2 : en entrant dans la salle d'audience

- Les affaires sont jugées sur un ou plusieurs jours selon l'ordre défini sur le rôle (document qui peut être retrouvé sur le site de la cour d'appel d'Angers > la cour d'appel > les cours d'assises > la cour d'assises du Maine et Loire > télécharger le rôle).
- Les deux premiers bancs doivent être laissés libres pour les parties civiles et les familles des parties (de l'accusé et des parties civiles).

ETAPE 3 : début d'audience

- Lorsque la sonnette retentit, la cour entre, **levez-vous**.
- Au début de chaque affaire, **le président appelle l'accusé, vérifie son identité et l'informe sur ses droits**.
- En cour d'assises uniquement, au début de l'audience, **les jurés sont tirés au sort** et viennent s'asseoir près des magistrats professionnels.
- Le président fait un **rappel des faits** et des **questions** sont posées à l'accusé sur les faits et sa personnalité.
- Les **témoins** et **experts** sont entendus.
- **L'avocat de la partie civile plaide**.
- **L'avocat général** formule ses **réquisitions** en donnant son avis sur la **culpabilité** et requérant une **peine** ou un acquittement.
- **L'avocat de la défense** (de l'accusé) **plaide**.
- L'accusé a **toujours la parole en dernier**.

ETAPE 4 : décision

- La cour rend sa **décision** le **jour même** de l'audience, elle se retire pour délibérer puis revient rendre sa décision **publiquement**.